



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Séance du jeudi 18 décembre 2014
sous la Présidence de Monsieur Bernard FREUND

Date de la convocation jeudi 11 décembre 2014

Membres en exercice 48

Présents ou représentés 47

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, WEISS Bernard, KLEIN Marcel, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, HOLTZMANN Yvette, GOEHRY Mireille, ALBINET Arnaud, BRION Christophe, WEBER Francis, KRAUTH Pierre Paul, LEHMANN Marie-Paule, SUTTER Liliane, BOETTCHER-WEISS Sophie, RIEHL Bernard, ULRICH Xavier, KREBS Jeannot, HEPP Jean-Denis, HATT René, BERNHARDT Armand, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle, HAMMANN Jean-Georges

Dont pouvoirs 08

HAMMANN André, ZIMMERMANN Virginie, GROSS Dominique, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, CRIQUI Jean-Marie, LIENHARDT Marc, ROOS Dominique

Absents 01

FUCHS Didier

Secrétaire de séance Mme LEHMANN Marie-Paule, Maire de Scherlenheim

1. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2014

Le procès verbal de la séance du 18 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2. Enfance et jeunesse - augmentation du temps de travail du relais assistants maternels

Vu la délibération du 04 juillet 2013 approuvant la délégation du fonctionnement du relais assistants maternels à l'AASBR,

Vu l'article 14 de la convention fixant à 22h30 le fonctionnement du Relais Assistants Maternels,

Compte tenu du nombre important de nos communes et d'assistants maternels sur notre territoire, une augmentation du temps de travail permettrait de développer le service.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation du temps de travail du relais assistants maternels de 22h30 à 28h00,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public signée avec l'AASBR.

Vote à l'unanimité

3. Gestion des déchetteries : travaux de modernisation – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le 23 mai 2012, la CCPZ a confié au bureau d'études BEREST la mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation des déchetteries de Bossendorf et de Mutzenhouse.

Les dispositions du marché étaient les suivantes :

Base de consultation des travaux : 100 000,00 € HT

Forfait de rémunération maître d'œuvre 14.900,00 € HT

Après définition du projet, le coût de construction a été porté à 221.333,00 € HT. Cette augmentation entraîne une hausse de la rémunération du maître d'œuvre, calculée sur le coût prévisionnel des travaux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 de 9.000,00 € HT au marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation des déchetteries, titulaire société BEREST,

FIXE la rémunération définitive du maître d'œuvre à 23.900,00 € HT,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché.

35 voix pour

2 voix contre (Pierre-Paul Krauth, Daniel Lengenfelder)

10 Abstentions (Francis Weber, René Hatt, Raphaël Adam, Dominique Roos, Michèle Garcia-Meyer, Philippe Dettling, Carine Kraehn-Durr, Laurence Vollmar, Sophie Boettcher-Weiss, Bernard Riehl)

4. Gestion des déchetteries : avenant n°1 marché d'exploitation des déchetteries – attributaire EDIB

Point reporté

5. Ordures ménagères : tarifs 2015

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs 2015 des ordures ménagères comme suit:

| PART FIXE – 12 levées incluses | | |
|--------------------------------|-------------|------|
| | Volume bac | coût |
| Particulier | 140-360-660 | 133 |
| Activité | 140 | 133 |
| | 360 | 237 |
| | 660 | 380 |
| Administration | 140-360-660 | 133 |
| Association | 140-360-660 | 133 |
| Résidences secondaires | 140 | 133 |

| PART VARIABLE / LEVEE | | | |
|-----------------------|----------------------|--------------|--------------|
| Volume bac | PRIX A LA LEVEE | | |
| | 12 levées / incluses | 13-24 levées | 25-52 levées |
| 140 | 3,00 | 3,50 | 4,00 |
| 360 | 7,50 | 9,00 | 10,00 |
| 660 | 14,00 | 16,00 | 18,00 |

Vote à l'unanimité

6. FINANCES : dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales :

Le conseil communautaire précise les principales caractéristiques à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » pendant la durée du mandat:

- Collations ou repas à l'issue des réunions du conseil communautaire, des commissions, des groupes de travail,
- Réceptions ou repas concernant le personnel communautaire, des élus,
- Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite, Inauguration d'un équipement communautaire,
- Toute intendance lors d'animations spécifiques au centre aquatique ATOO-O et service enfance et jeunesse,
- Cadeaux, fleurs, pour tout évènement spécifique d'un agent ou élu,

VALIDE pour la durée du mandat la liste des événements et la nature des dépenses mentionnées ci-dessus à prendre en charge par le budget intercommunal.

Ces dispositions sont applicables pendant toute la durée du mandat.

Le montant de l'enveloppe budgétaire sera fixé annuellement par le conseil communautaire.

Vote à l'unanimité

7. Service mutualisé : mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour les prestations ressources humaines des communes membres

La Communauté de communes du Pays de Zorn et plusieurs Communes membres ont décidé de **mutualiser le service communautaire des ressources humaines** au moyen d'une convention de mise à disposition de services, par laquelle la Communauté de communes met ses services à la disposition de chacune de ses Communes.

Ces modalités d'application respectent les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-4-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que l'article D. 5211-16 du CGCT modifié par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La mutualisation du service des ressources humaines s'opère à titre expérimental. Le tarif des prestations sera fixé d'un commun accord après 2015.

Le service est proposé aux communes adhérentes au service mutualisé de comptabilité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn effectue les prestations ressources humaines pour les communes membres,

PREND ACTE que la mutualisation du service des ressources humaines de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est à titre expérimental sur l'année 2015,

PREND ACTE que le tarif des prestations sera fixé d'un commun accord après 2015,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel du service ressources humaines de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

44 voix pour

3 abstentions (Raphaël Adam, Dominique Roos, Bernard Riehl)

8. Service mutualisé : mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour les prestations paie des communes membres

La Communauté de communes du Pays de Zorn et plusieurs Communes membres ont décidé de **mutualiser le service communautaire de la paie** au moyen d'une convention de mise à disposition de services, par laquelle la Communauté de communes met ses services à la disposition de chacune de ses Communes.

Ces modalités d'application respectent les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-4-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que l'article D. 5211-16 du CGCT modifié par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le service est proposé aux communes adhérentes au service mutualisé de comptabilité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn effectue les prestations paie pour les communes membres,

PREND ACTE que le tarif de gestion de la paie par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sera basé sur celui du CG67 voir inférieur,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel du service paie de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

45 voix pour

2 abstentions (Raphaël Adam, Dominique Roos)

9. Centre aquatique ATOO-O : tarifs publics à compter du 1^{er} janvier 2015

A compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs d'entrées du Centre Aquatique ATOO-O proposés sont les suivants :

| CARTES UNITAIRES | tarifs 2015 |
|---|--------------------|
| Unitaire Adulte | 4,30 |
| Enfants 3 à 17 ans / étudiants -25ans/ carte invalidité 80% | 2,70 |
| Enfants moins 3 ans | gratuit |
| ABONNEMENTS | |
| enfants/Etudiants - 10 entrées | 23,00 |
| Adultes - 10 Entrées | 36,00 |
| Carte 10 H | 22,00 |
| Carte 20 H | 39,00 |

| | |
|---|--------------|
| Carte 30 H | 51,00 |
| Carte famille | 24,00 |
| + Unitaire Adulte | 2,50 |
| + Unitaire enfants | 1,70 |
| 10 entrées période CREUSE (carte valable de septembre à décembre SANS reconduction) | 25,00 |

| CE / groupes | tarifs 2015 |
|-----------------------------------|--------------------|
| CE adulte | 3,50 |
| CE Enfants | 2,20 |
| ALSH | 2,10 |
| groupe associatif (+10 personnes) | 3,00 |

| Entrée Espace forme pour public | Tarifs 2015 |
|--|--------------------|
| Carte unitaire | 8,00 |
| différentiel piscine-espace forme | 3,70 |
| CE unitaire | 6,70 |
| Carte mensuelle | 50,00 |
| Carte trimestrielle | 100,00 |
| 10 entrées forme | 65,00 |
| 5 entrées forme | 35,00 |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs du centre aquatique ATOO-O présentés ci-dessus,

FIXE la mise en œuvre des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015,

AUTORISE le Président à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

Vote à l'unanimité

10. Centre aquatique ATOO-O tarifs associations 2014/2015

Vu la délibération du 25/09/2014 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition du centre aquatique ATOO-O,

Vu le planning d'occupation des associations club de natation et Delphides pour la saison 2014/2015.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs 2014/2015 pour la mise à disposition du centre aquatique ATOO-O aux associations:

- Club de natation 17.000,00 € saison 2014/2015
- Delphides: 1.500,00 € saison 2014/2015

Vote à l'unanimité

11. Vie associative : subvention aux associations 2014

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a mis en place le guide des interventions pour le soutien à l'animation de la vie associative,

Considérant les demandes au titre de,

- la fiche N°8 « soutien aux actions du projet territorial pour la jeunesse »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions aux associations conformément aux dispositions prévues dans le guide de soutien à la vie associative pour un montant total de **4.785,52 €** réparties comme suit :

| Nom de l'association | Fiche | critère | Montant alloué |
|--------------------------|-------|--------------------------|-------------------|
| Service animation jeunes | 8 | CTJ – printemps de l'eau | 4.785,52 € |
| TOTAL | | | 4.785,52 € |

Les montants sont imputés sur le budget 2014.

Vote à l'unanimité

12. Vie associative : subvention aux associations 2015

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a mis en place le guide des interventions pour le soutien à l'animation de la vie associative,

Considérant les demandes au titre de,

- la fiche N°1 «Ecole de formation des jeunes»
- la fiche n°2 « cofinancement des postes de formateur »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions aux associations conformément aux dispositions prévues dans le guide de soutien à la vie associative pour un montant total de **23.818,67 €** réparties comme suit :

| Nom de l'association | Fiche | critère | Montant alloué |
|-------------------------------------|-------|--------------------|--------------------|
| Tennis club du Pays de la Zorn | 1 | 47 jeunes | 470,00 € |
| Handball | 1 | 96 jeunes | 960,00 € |
| Badminton Schwindratzheim | 1 | 23 jeunes | 230,00 € |
| Ecole de musique du Pays de la Zorn | 1 | 79 jeunes | 790,00 € |
| | 2 | Postes professeurs | 11 584,13 € |
| | | ½ poste directeur | 9 784,54 € |
| TOTAL | | | 23.818,67 € |

Les montants alloués sont prévus au BP 2015.

Vote à l'unanimité

13. Divers

- Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn
- Groupe Scolaire Nord
- réunions du bureau de la CCPZ
- PLU intercommunal
- Déchetterie de Mutzenhouse

Pour le secrétaire de séance.

Bernard FREUND

Président

